

Le président

Nos réf. : Pégase D-22-016443

Paris, le 1^{er} août 2022

Objet : liste des pays concernés par les mesures de prévention pour la sécurité infectieuse transfusionnelle et de la greffe liée à la circulation des parasites responsables du paludisme.

Monsieur le Directeur général de la santé, cher Jérôme,

Par courriel en date du 8 juillet 2022, vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) afin qu'il actualise son avis du 1^{er} octobre 2019¹ dont notamment la liste des pays concernés par les mesures de prévention pour la sécurité infectieuse transfusionnelle et de la greffe liée à la circulation des parasites responsables du paludisme.

Vous soulignez en outre que les réserves de produits sanguins sont actuellement à un niveau extrêmement préoccupant alors que, par exemple, le Salvador et la Turquie, toujours visés par cette liste bien qu'exempts de cas depuis l'année 2019, représentent un nombre d'ajournements de donneurs de sang évalué à environ 5 000 entre 2019 et juin 2022, période durant laquelle il y avait peu de voyageurs du fait de la crise due à la pandémie de SARS-CoV-2.

Pour répondre à la saisine, le groupe de travail « Sécurité des produits du corps humain » (Secproch) du HCSP s'est réuni le 13 juillet 2022, en présence notamment de la coordinatrice adjointe du centre national de référence (CNR) du paludisme.

En 2019, une liste des 14 pays avait été discutée pour une levée des mesures d'ajournement ou d'exclusion temporaire des candidats à un don de produits sanguins labiles (PSL), d'organes, de tissus ou de cellules (OTC). Le HCSP avait maintenu six pays sur la liste d'exclusion : Azerbaïdjan, Brunei Darussalam, Irak, Salvador, Tadjikistan et Turquie, ainsi que la région du Yunnan en Chine.

En 2022, trois listes de pays ont été analysées pour statuer :

- la liste des pays et territoires certifiés exempts de paludisme par l'OMS² (Organisation mondiale de la santé) au 30 juin 2021,
- la liste des pays figurant dans le tableau 9 du BEH hors-série du 2 juin 2022³ (recommandations sanitaires 2022 pour les voyageurs),
- la liste des pays pour lesquels il n'y a plus eu de notification de cas autochtones par les autorités locales.

Monsieur Jérôme Salomon
Directeur général de la santé
Ministère de la santé et de la prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

¹ [Paludisme : mesures pour la sécurité transfusionnelle et des greffes \(hcsp.fr\)](https://www.hcsp.fr/IMG/pdf/Paludisme_mesures_pour_la_sécurité_transfusionnelle_et_des_greffes_2019.pdf)

² [Programme mondial de lutte antipaludique \(who.int\)](https://www.who.int/publications/m/item/global-strategy-for-malaria-elimination)

³ [Recommandations sanitaires 2022 pour les voyageurs \(à l'attention des professionnels de santé\) \(hcsp.fr\)](https://www.hcsp.fr/IMG/pdf/Recommandations_sanitaires_2022_pour_les_voyageurs_2022.pdf)

S'agissant du **Salvador** et de la **Chine**, ces pays ont obtenu la certification de l'élimination du paludisme par l'OMS depuis 2021, ce qui justifie de les retirer de la liste d'exclusion, y compris la **province du Yunnan** pour la Chine.

Une circulation persistante de *Plasmodium vivax* ayant été rapportée⁴ dans l'**oasis Al-Fayoum** en **Egypte**, il est suggéré d'inclure cette région dans la liste des zones à risque de paludisme.

S'agissant de la **Turquie**, le HCSP ne l'avait pas retirée de la liste en 2019 et ce pays n'a pas fait de demande officielle auprès de l'OMS pour obtenir la certification de l'élimination du paludisme. En outre, depuis 2018, la Turquie ne signale plus les cas autochtones (elle en avait déclaré zéro depuis 2013). Toutefois, compte tenu des échanges humains importants avec ce pays, le Secproch a pris en compte les éléments suivants :

- le BEH 2022 indique une absence de cas importé de paludisme à partir de ce pays depuis 2010 ;
- des éléments concrets transmis par le CNR du paludisme font état d'une surveillance active et robuste de la part de ce pays en matière de paludisme et ne rapporte pas de cas autochtone ;
- les pratiques allemandes en matière de sang et de greffes, intéressantes à prendre en compte du fait des échanges très importants de ce pays avec la Turquie, montrent l'absence de précaution particulière vis-à-vis du paludisme pour les voyageurs de retour de ce pays.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, il paraît raisonnable de retirer la Turquie de la liste des pays à risque de paludisme.

S'agissant de l'**Azerbaïdjan**, du **Brunei Darussalam**, de l'**Irak** et du **Tadjikistan**, aucun élément nouveau ne justifie un retrait de ces pays de la liste des pays à risque de paludisme, même si depuis 2021 les dossiers de l'Azerbaïdjan et du Tadjikistan sont en cours d'examen par l'OMS pour une radiation de cette liste.

Au total, le HCSP recommande de faire figurer sur la liste d'exclusion les pays ou régions suivants :

- pour les produits sanguins labiles : Azerbaïdjan, Brunei Darussalam, oasis Al-Fayoum en Egypte, Irak et Tadjikistan.
- pour les organes, tissus et cellules : Azerbaïdjan, Brunei Darussalam, Egypte, Irak et Tadjikistan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées



Professeur Didier LEPELLETIER
Président du HCSP

⁴ Abdelsattar A, Hassan AN. Assessment of malaria resurgence vulnerability in Fayoum, Egypt, using remote sensing and GIS. Egypt J Remote Sens Space Sci 2021;24:77-84